

# REGLEMENT DU CONCOURS « I like mon club »

05 juillet 2016

## Article 1. Qui organise ?

La Ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard, dont le siège social est situé 10 rue des cèdres 31700 Beauzelle (ci-après dénommée la « **Ligue** »), organise du vendredi 15 juillet 2016 au lundi 15 août 2016, un jeu intitulé « **I like mon club.** » (ci-après le dénommé « **jeu** ») dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat accessible sur la page Facebook de la ligue à l'adresse <https://www.facebook.com/LigueMPYSkiNautique/> (ci-après dénommé le « **Site** »).

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

## Article 2. Qui peut jouer ?

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les structures affiliées ou agréées à la Fédération Française de ski nautique et de wakeboard ayant leur siège social en Occitanie (anciennement régions MPY et LRO). Chaque structure pourra choisir si elle n'a pas de compte Facebook en propre, la personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, qui la représentera.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La Ligue pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## Article 3. Comment participer au JEU ?

Pour participer au Jeu, le participant déclare avoir lu et accepté le règlement.

Le participant doit réaliser une vidéo d'une durée maximum de 2 minutes. Cette vidéo devra ensuite être mise sur YouTube, Dailymotion, Vimeo, ... et le lien de cette vidéo postée sur le mur Facebook de la ligue, afin qu'il soit partagé et liké un maximum de fois.

Chaque structure agréée ou affiliée à la FFSNW de la ligue Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon ne peut proposer qu'une seule vidéo. Elle a pour objectif de promouvoir nos disciplines sportives, et de façon plus générale de présenter la vie de la structure.

#### **Article 4. Comment gagner ?**

4.1 Le gagnant (1) sera celui qui aura obtenu le plus de points sur 15, selon le barème établi suivant:

- 1/3 de la note (5 points maximum) au prorata du nombre de likes obtenus sur le site
- 1/3 de la note (5 points maximum) sur l'originalité de la vidéo (montage vidéo, montage audio ...)
- 1/3 de la note (5 points maximum) sur la qualité du contenu (présentation du club, des disciplines pratiquées dans le club et des différents publics)

4.2 Entre le jeudi 25 août 2016 et le samedi 27 août 2016, le jury, constitué des membres de la commission communication de la Ligue MPY, se réunira pour visionner et noter toutes les vidéos publiées sur le Facebook de la Ligue entre le vendredi 15 juillet et lundi 15 août 2016, afin de déterminer le gagnant (1) de la dotation décrite à l'article 5 ci-dessous.

4.3 Deux (2) gagnants suppléants seront également retenus (dans l'ordre décroissant des points obtenus) en cas de défection du gagnant, ou d'invalidation de sa participation.

4.4 Les trois (3) gagnants seront informés par la Ligue dans un délai de 24h suivant les délibérations du jury par le biais d'un commentaire sous la publication citée dans l'article 3 sur le Site les invitant à venir retirer leur dotation lors des championnats de ligue 2016.

#### **Article 5. Que puis-je gagner ?**

Un chèque d'une valeur de 300€ sera remis au club gagnant. Des lots de consolation seront remis au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> club.

Les lots seront remis lors des Championnats de Ligue 2016.

Il est précisé que les Participants désignés gagnants conformément à l'article 4 seront les structures affiliées ou agréées d'Occitanie, représentées ou non par une personne, titulaires du compte Facebook lors de la participation au présent jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Ligue se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraînera l'exclusion du jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par club.

## **Article 6. QUELLES informations me concernant SONT RECUEILLIES ?**

Les utilisateurs sont informés que des données personnelles, soit leur nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse email seront collectées, enregistrées et conservées par la Ligue ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au jeu, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le jeu terminé, ou à la réception des dotations confirmée par les gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de : Ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard, 10 rue des cèdres 31700 BEAUZELLE.

## **Article 7. Comment obtenir le règlement du JEU ?**

Ce règlement peut être consulté sur le Site et sur le site web de la ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard accessible à l'adresse suivante : <http://www.skinautiquempy.fr/>

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard 10 rue des Cèdres 31700 BEAUZELLE. Les frais d'affranchissement de cette demande ne sont pas remboursables.

## **Article 8. Modification, annulation, SUSPENSION, DISQUALIFICATION**

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Ligue se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Ligue pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Ligue, une multiplication de comptes, l'appel à des concurrents...

La Ligue est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Ligue ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent jeu, la Ligue se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Ligue pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

### **Article 9. Responsabilité de la Ligue**

La responsabilité de la Ligue ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Ligue ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le message privé de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de changement de numéro de téléphone, communiquer leurs nouvelles coordonnées à Ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard 10 rue des Cèdres 31700 BEAUZELLE.

La Ligue ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

La Ligue ou ses partenaires ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Ligue, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Ligue ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle,

physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Ligue décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

#### **Article 10. Remboursement des frais- JEU gratuit sans obligation d'achat**

Il est convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

#### **Article 11. Dispositions générales**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au jeu et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Ligue dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard 10 rue des Cèdres 31700 BEAUZELLE.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Ligue sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureront en vigueur, applicables et opposables aux Participants.

Fait à Beauzelle, le 05 juillet 2016,

Par les membres de la Commission Communication de la Ligue Midi-Pyrénées de ski nautique et wakeboard